

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En
au CA exercice
 93 93

PRESENTS 66
 POUVOIRS Suppléants 1
 POUVOIRS Titulaires 12
 ABSENTS 14

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation
 9 JUIN 2026
Date d'Affichage
 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°163_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

Exposé des motifs

Par arrêté n°28_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la modification de l'OAP ainsi que sur les prescriptions encadrant la constructibilité en zone A.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) soulève des ajustements à intégrer sur l'OAP et sur le règlement écrit pour garantir une bonne lisibilité des documents.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie propose d'accompagner d'un cadre strict la mesure prévoyant l'autorisation des panneaux photovoltaïques en surélévation pour préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable.

Par ailleurs, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010899/KK AC PLU en date du 08 janvier 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette modification

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°01_2026A en date du 06 janvier 2026. Trois permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice dans les locaux de la mairie de Puybegon : le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30, le jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00 et le lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Puybegon et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

La participation du public a permis de recueillir deux contributions écrites et une orale. La commissaire enquêtrice a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Elle a émis un avis favorable à la modification n°2 du PLU.

Les avis des personnes et organismes consultés dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU, ainsi que les observations du public, sont présentés dans l'annexe de la présente délibération, accompagnés des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice.

Suite aux observations émises par les personnes publiques associées, il est proposé de prendre en compte les remarques de la DDT et d'apporter les corrections nécessaires pour clarifier les documents suivants : l'OAP n°1 et le règlement écrit.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°2 du PLU.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Vu la délibération n°197_2025 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°01_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 05 janvier 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 mai 2026 décidant de dispenser la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale ;

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'étant réunie le 15 janvier 2026, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il est apporté des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit afin d'assurer une bonne lisibilité des documents ;

Considérant la présentation du dossier devant le Conseil municipal de Puybegon en date du 23 avril 2026, ainsi que l'avis formulé ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier annexé à la présente délibération de modification n°2 du PLU de Puybegon, modifié comme précisé ci-avant, afin d'apporter des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit pour assurer une bonne lisibilité des documents ;

- DIT que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- DIT que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Puybegon et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	2 (Claire BATAILLER en son nom et au nom de son pouvoir de Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **29 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne

Le **29 JUIN 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.